



CELLULE ECONOMIQUE DU
BTP DE LA REUNION

www.btp-reunion.net

→ Onglet « Déchets »

Contact de la mission
déchets : 02 62 40 28 25

Pour télécharger le
Mémento, veuillez [cliquer
ici](#)

**Liens pour la gestion des
déchets du BTP :**

<https://trackdechets.beta.gouv.fr/>

<https://www.democles.org/>

[Bourse aux matériaux](https://www.democles.org/Bourse-aux-mat%C3%A9riaux)

[Recycleurs-du-btp.fr/quali-](https://www.democles.org/Recycleurs-du-btp.fr/quali-recycle-btp)

[recycle-btp](https://www.democles.org/Recycleurs-du-btp.fr/quali-recycle-btp)

**/!\ Le site suivant n'existe
plus :** [https://diagnostic-
demolition.ademe.fr/](https://diagnostic-demolition.ademe.fr/)

Pour les opérations de
démolition soumises à
obligations de diagnostics
selon les dispositions du
décret 2011-610, les
formulaires de récolement
(**CERFA 14498**) sont à
transmettre par mail à :
diagnostic.demolition@ademe.fr

Il est à noter que ce
diagnostic déchets évolue à
compter de l'année 2022 ;
Il devient un diagnostic «
Produits-Equipements-
Matériaux-Déchets »

[Décret n2021-821](#)

RÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS DU BTP – ACTUALITÉS DES FILIÈRES

Bulletin de Décembre 2024 – N° 43 – Mission gestion des déchets du BTP / CER BTP

Déchets de construction : adoption du décret imposant la reprise gratuite et sans obligation d'achat

Le 19 novembre 2024, le gouvernement a adopté un décret sur la mise en œuvre de l'obligation de reprise sans frais des déchets de construction par les distributeurs, sans obligation d'achat (la "reprise un pour zéro"). Cette mesure s'applique aux points de vente de plus de 4 000 m², soit environ 4 500 commerces.

Ce décret permet aux distributeurs de déroger à la reprise sur site, à condition que la collecte se fasse dans un rayon de 5 km. Plusieurs installations peuvent être utilisées, à condition qu'elles acceptent tous les matériaux usagés gratuitement et que chaque utilisateur puisse se débarrasser de ses produits dans au moins une de ces installations.

Les distributeurs doivent obtenir l'accord des gestionnaires des installations par la signature d'une convention, transmise aux éco-organismes agréés.

Marie Arnout, présidente de la Fédération des distributeurs de matériaux de construction (FDMC), souligne que ce décret est le fruit d'une collaboration avec les pouvoirs publics et une avancée majeure pour l'écologie.

Source : <https://www.actu-environnement.com/ae/news/dechets-batiment-adoption-decret-obligation-reprise-REP-PMCB-45158.php4>

Les pouvoirs publics révisent le champ d'application de la REP pour les PMCB¹

Le ministère de la Transition écologique a publié au Journal officiel un avis révisant le champ d'application de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB). Entrant en vigueur en janvier 2026, ce texte remplace un précédent avis de juin 2023 et reprend nombre de ses dispositions. Les principales modifications concernent les produits transformés composés de plusieurs matériaux, visant un niveau de transformation plus élevé.

Ce nouvel avis précise les modalités d'acquittement des écocontributions pour les produits multi matériaux fabriqués sur mesure et clarifie les producteurs assujettis. Les fabricants peuvent être exemptés de l'écocontribution si l'intégralité des éléments constitutifs de leurs produits a déjà contribué à la REP, sinon ils ne s'acquittent que pour les éléments non encore couverts.

L'avis s'intéresse particulièrement aux produits et matériaux à base de bois, ainsi que ceux à base de métal. Les éco-organismes peuvent proposer des modalités de préfinancement aux fournisseurs de ces éléments, en précisant les conditions d'information des acheteurs professionnels.

Ainsi, ce cadre réglementaire vise à harmoniser les pratiques et assurer une meilleure gestion des écocontributions dans la filière de la construction.

Source : <https://www.actu-environnement.com/ae/news/champ-application-rep-pmcb-45233.php4>

¹ PMCB : Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment



Avec le soutien financier de :



Retour sur le webinaire sur la thématique du "Réemploi de matériaux de construction"

La CER BTP a eu le plaisir d'organiser, le 29 octobre 2024, un webinaire sur les aspects juridiques du réemploi de matériaux, animé par Me Elisabeth GELOT, avocate experte en droit de l'économie circulaire et de l'environnement au sein du cabinet SKOV Avocats.

Ce webinaire s'est articulé autour de trois séquences :

1. **Réglementation : Où en sommes-nous aujourd'hui ?**
2. **Réemploi et Assurance : Quels freins subsistent et quelles solutions se dessinent ?**
3. **Stratégies de prescription éprouvées : Les pratiques ayant fait leurs preuves en 2024**

Les objectifs de ce webinaire étaient de :

- Sensibiliser les acteurs du territoire et les inciter à expérimenter le réemploi
- Lever les freins et réticences pouvant entraver les démarches
- Proposer des solutions simples et éprouvées pour massifier la pratique

Avec une cinquantaine de participants, cet événement a démontré que le réemploi des matériaux est perçu comme un levier incontournable pour un secteur de la construction plus durable et responsable.



Ci-après le lien pour accéder au **REPLAY** :

<https://youtu.be/M4LKZhimlY?si=fu7CDZmn3uvq1pxM>

Pour télécharger le support présenté lors du webinaire, cliquez sur le lien ci-dessous :

<https://www.btp-reunion.net/documentation/825?slugArticle=825-webinaire-sur-le-reemploi-des-materiaux-de-construction-du-29102024>